



**SAINT-AUGUSTIN
DE-DESMAURES**

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DES RÈGLEMENTS N° 2017-519, 2017-529 ET 2017-530

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 16 mai 2017 ont été adoptés les règlements suivants :

RÈGLEMENT N° 2017-519 SUR LES ANIMAUX DOMESTIQUES

RÈGLEMENT N° 2017-529 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2016-514 SUR LES TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET DIVERS TARIFS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2017 AFIN DE MODIFIER LA TARIFICATION POUR L'ÉMISSION D'UNE LICENCE POUR UN CHIEN

RÈGLEMENT N° 2017-530 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° REGVSAD-2013-374 SUR LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL OU RÉFÉRENDAIRE

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi et sont disponibles au Service du greffe situé à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures, durant les heures normales de bureau.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,
Ce 24 mai 2017

Le greffier,
Daniel Martineau, notaire
www.ville.st-augustin.qc.ca